

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

21 juillet 2018

IMMIGRATION ET DROIT D'ASILE - (N° 1173)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 499

présenté par  
M. Acquaviva

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer les alinéas 26 et 27.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour but de supprimer la légalisation des circulaires dites « Collomb » particulièrement contestées par les associations de défense des droits fondamentaux.

Ces circulaires demandent au Samu social d'adresser à l'Office français de l'immigration et de l'intégration la liste des personnes hébergées réfugiées ou demandeurs d'asile.

Ce n'est en aucun cas le rôle des travailleurs sociaux que de contrôler et dresser des listes.